

## LES TIMBRES DE COMMERCE

**L**E règlement passé par la Municipalité de Montréal pour l'abolition des timbres de commerce est combattu avec acharnement par une des compagnies à timbres. Il fallait s'y attendre, car c'est une véritable poule aux oeufs d'or que cette exploitation du commerce au moyen des timbres et les exploitants se refusent à laisser tuer une poule aussi productive.

Nous avons maintes fois discuté l'utilité de ces timbres et nous n'avons jamais manqué d'arguments pour combattre une institution qui enlevait aux marchands le plus clair de leurs bénéfices.

Si, ce que nous ne croyons pas, les tribunaux en dernier ressort déclaraient que le Parlement de Québec a outrepassé ses droits en édictant une loi qui permet aux municipalités de faire des règlements pour l'abolition des timbres de commerce, qu'arriverait-il?

Il arriverait que ces compagnies se multiplieraient et que nous aurions des compagnies de timbres bleus, jaunes, verts, de toutes les couleurs et ronds, carrés, de toutes les formes aussi. Chaque commerçant voudrait offrir à ses clients des timbres quelconques pour ne pas rester en arrière de son voisin et concurrent. On verrait fleurir les compagnies de timbres et leurs propriétaires s'enrichir et le commerce s'appauvrir de tous les profits que feraient les compagnies à timbres.

Supposons que tous les marchands distribuent des timbres à leurs clients est-ce que les timbres feraient augmenter les ventes de tous les marchands? Poser la question, c'est la résoudre.

Les timbres de commerce ne peuvent avoir d'influence sur la totalité des ventes dans leur ensemble; les timbres ne sont pas des producteurs d'affaires. Un client peut aller de préférence dans un magasin qui distribuera des timbres, mais s'il n'a qu'une piastre à dépenser pour ses achats, il ne dépensera pas 25 centimes de plus pour se procurer une plus grande quantité de timbres; les timbres n'augmentent pas la masse des affaires.

Ils peuvent déplacer la clientèle, rien de plus. Du jour où tous les marchands distribueraient des timbres, ils ne la déplaceraient même plus.

Il se trouverait alors que les marchands donneraient bénévolement, sans rime, ni raison, une partie importante de leurs bénéfices pour avoir la satisfaction de distribuer à leurs clients des morceaux de papier chèrement achetés.

C'est justement contre ce genre d'exploitation que s'insurgent la plupart des marchands, tous ceux qui veulent travailler pour eux-mêmes et jouir des fruits de leur travail au lieu de les voir accaparer par des gens qui s'enrichissent

à leurs dépens sans travail, sans risque et sans peine.

Puissions-nous être débarrassés au plus tôt de cette plaie: les timbres du commerce.

## LES IMMIGRANTS ET LEUR DESTINATION

**D**ANS notre dernière revue du commerce nous déplorions l'arrivée à Montréal d'une quantité d'immigrants dénués de toutes ressources et qui se trouvaient sans travail.

Le mal est plus grand que nous ne pensions car c'est à plus de 1200, d'autres disent 2,000, que se trouve porté le nombre des Italiens nouvellement arrivés et sans travail. Et leur nombre s'accroît de nouveaux arrivants: une centaine d'autres sont arrivés mardi de Boston; d'autres encore sont sans doute en route.

Comme nous le disions, il y a huit jours, ce n'est pas sur les villes, mais vers les campagnes que doivent être dirigés les immigrants.

A la ville, ils ne peuvent qu'augmenter l'armée des sans-travail.

A la campagne, il manque partout des bras, il n'y a pas de limite pour le travail. C'est faute de main-d'oeuvre que les cultivateurs, les fermiers, laissent en friche une partie de leurs terres. Partout dans l'est, comme dans l'ouest, on demande des travailleurs sur les fermes. C'est donc sur les fermes qu'il faut envoyer tous ces arrivants qui, pour la plupart, savent manier la pelle et la pioche et peuvent faire d'excellents ouvriers agricoles.

Travailleurs et économes, sobres et industriels, comme le sont généralement les Italiens, ces immigrants dirigés vers les travaux des champs, amasseront quelque pécule, s'établiront ensuite sur une terre et feront d'excellents colons qui resteront dans le pays et y feront souche.

A la ville, nous avons assez de nos propres pauvres à soutenir, sans que l'immigration vienne en augmenter le nombre.

Le Canada peut recevoir des milliers et des milliers d'immigrants pendant bien des années encore sans qu'il ait à se plaindre de leur abondance. Point n'est besoin même, qu'ils viennent avec quelque pécule, pourvu qu'ils soient sains, travailleurs et honnêtes et qu'ils veuillent mettre à profit leurs qualités et leurs bras là où ils peuvent être utiles à eux-mêmes et à leur pays d'adoption, c'est-à-dire à la ferme ou sur les terres de colonisation. Ailleurs, dans les grandes villes surtout, ceux qui arrivent dénués de tout ne sauraient trouver que déboires, misère, surtout quand ils ne parlent ni l'une ni l'autre des deux langues en usage au Canada. C'est d'ailleurs le cas des immigrants Italiens qui nous oc-

cupent et ne parlent ni le français, ni l'anglais.

C'est donc aux autorités, aux agences d'émigration et aux compagnies de transport qu'il appartient de donner à ceux qui veulent venir au Canada les renseignements exacts sur ce qu'ils y peuvent faire, sur l'avenir qui les attend selon qu'ils prendront la direction des villes ou celle de la campagne.

## LA PECHE DU SAUMON DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

De la Gazette du Canada du 21 mai:

Il plaît au Gouverneur en conseil, en vertu des dispositions de l'article 16 de l'Acte des pêcheries, chapitre 95 des Statuts Révisés du Canada, d'ordonner que l'article 7 des Règlements généraux de pêche pour la province de Québec, établis par l'arrêté en conseil du 18e jour de juillet 1889, créant une saison défendue pour la pêche du saumon, soit et il est par le présent résolu, et remplacé par le suivant:—

" Il ne sera pas permis de pêcher, prendre ou tuer le saumon entre le 31e jour de juillet et le 1er jour de mai dans la province de Québec; pourvu toujours qu'il sera légal de pêcher, prendre et tuer le saumon à la ligne, d'après le mode connu sous le nom de pêche de surface à la mouche, entre le 1er jour de février et le 15e jour d'août de chaque année, ces deux jours inclus, sauf sur la rive nord du Golfe St-Laurent, à l'est de, mais non compris la rivière Natashquan où la pêche de surface à la mouche sera légale entre le 1er jour de février et le 31e jour d'août de chaque année, ces deux jours inclus".

## Personnel

M. J. A. Lapointe qui a fait partie de la maison F. X. St Charles & Cie pendant de nombreuses années est entré en qualité de voyageur chez MM. Demers, Fletcher & Cie.

Nous ne doutons pas que M. Lapointe, qui est à la fois très actif et très estimé, n'obtienne un remarquable succès dans sa nouvelle position, d'autant plus que la maison Demers, Fletcher & Cie n'offre que des produits de premier choix.

M. Daniel Richard associé de la maison Ph. Richard de Cognac est arrivé à Montréal au commencement de cette semaine.

Comme nos lecteurs le savent, du reste, MM. Laporte, Martin & Cie sont les agents au Canada pour les excellents cognacs de cette maison bien connue.

## CITRON ESSENCE

En vente à \$1.00 la livre fluide, par Jules Bourbonnière. Téléphone Bell, Est 1122, Montréal.

MM. Wm. Dunn & Co. placent actuellement sur notre marché un nouveau produit, le "Salt Royal".

Le "Salt Royal" vendu dans de jolies boîtes en fer blanc est un sel très fin qui ne prend jamais en masse et convient à la clientèle la plus difficile.